



Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'instruction préfectorale du 1^{er} juillet 2025 relative au Plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat » posture « Été - Automne 2025 »,

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation conséquente lors de rassemblements à caractère cultuel,

Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur le parcours des pèlerins et aux abords,

Considérant la demande de la Direction des Pèlerinages, par Sœur Marie-Agathe, dans le cadre du Pèlerinage à Notre Dame de Laghet organisé par le diocèse de Nice,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le bus de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public pour le jeudi 14 et vendredi 15 août 2025.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre des Pèlerinages à Notre Dame de Laghet et pour leur bon déroulement, l'utilisation du domaine public est règlementée comme suit :

Le jeudi 14 août 2025 à partir de 21 h 00

Le rassemblement des Pèlerins devra s'effectuer sur le parking interne au Monastère, après la barrière de sécurité.

La Procession s'effectuera à partir du parking situé en contrebas du Sanctuaire et remontera sur la route métropolitaine 2204A pour rejoindre et redescendre le parking du Monastère. La Procession effectuera à nouveau la remontée de la RM2204A puis rejoindra le pont menant au Sanctuaire de Laghet.

Le vendredi 15 août 2025

Messe à 11 h 00.

À 15 h 00, une procession s'effectuera à partir de la Place du Sanctuaire jusqu'au parking intérieur en contrebas et remontera par le même itinéraire jusqu'à l'esplanade du Sanctuaire.

À 16 h 00, Messe aux Vêpres Solennelles.

Article 2/ Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat », toute personne devra se conformer si besoin aux injonctions des agents de la force publique présents sur le dispositif.

Article 3/ Afin de préserver la sécurité des Messes et des Processions des Pèlerins entre la sortie du parking et le tronçon de la voie de circulation qui accède à l'entrée du pont, il sera installé des véhicules des Forces de Sécurité (véhicules de la police municipale de La Trinité et de brigade de gendarmerie) et des agents armés.

Ce dispositif sera installé comme suit :

Le jeudi 14 août 2025 (annexe 1)

I/ Protection du rassemblement des Pèlerins sur le parking du Monastère à 20 h 00

Deux véhicules de la police municipale seront positionnés à l'entrée du parking et à la sortie sur la RM2204A pendant le rassemblement des Pèlerins avec des agents de police municipale armés (annexe 1A).

II/ Procession sur la RM2204A à 21 h 00

Les voies seront fermées à la circulation sur la RM2204A le temps de la Procession du parking du Général Leclerc incluant la sortie du parking et 20m après le virage en épingle incluant l'entrée au parking privé du Sanctuaire.

Le chemin de Spraès sera également fermé à la circulation le temps de la procession (annexe 1B).

Dispositif Anti-Intrusion :

- 3 véhicules des forces de sécurité seront positionnés linéairement sur la RM2204A et le parking du Général Leclerc (sortie du parking du Monastère) empêchant toute intrusion de véhicules, avec des agents de la police municipale armés et des militaires de la gendarmerie,
- 2 véhicules des forces de sécurité empêchant toute intrusion des véhicules descendant de la Commune de La Turbie avec des agents de la police municipale armés et des militaires de la gendarmerie,
- 1 véhicule de la Mairie à l'entrée du chemin de Spraès afin d'arrêter les véhicules de ce hameau.

III/ Procession sur le parking du Monastère

Dès lors que l'ensemble du cortège de la Procession est situé sur ledit parking, 2 véhicules des forces de sécurité seront positionnés à l'entrée et à la sortie.

La circulation des véhicules sera rétablie avant le second tour de la Procession sur la RM220A (annexe 1C).

IV/ Procession sur la RM2204A

Avant la sortie des Pèlerins, le dispositif de sécurité sera rétabli avec les véhicules des forces de sécurité et les agents armés.

Le dispositif de sécurité anti-intrusion positionné, la Procession effectuera un second tour et remontera la RM2204A jusqu'à la place du Sanctuaire.

Dès lors que l'ensemble des Pèlerins aura franchi les blocs béton à l'entrée de la place du Sanctuaire, les voies de circulation publique seront rouvertes (annexe 1D).

V/ Messe

Un nouveau dispositif de sécurité sera mis en place avec les militaires de la gendarmerie. Des agents de la police municipale armés et leur véhicule seront positionnés sur le pont à l'entrée de la place du Sanctuaire et des agents de la police municipale armés et leur véhicule sur le parking du Monastère aux escaliers menant au Dôme, lieu de la Messe (annexe 1E).

Le vendredi 15 août 2025 à 11 h 00

Une Messe aura lieu au Sanctuaire sous le Dôme. Des agents de la police municipale armés assureront la sécurité au niveau des escaliers menant au Dôme dès 10 h 00.

Un nouveau dispositif de sécurité sera mis en place avec les militaires de la gendarmerie et les agents de la police municipale armés.

Les agents de la police municipale seront positionnés sur le pont à l'entrée de la place du Sanctuaire avec leur véhicule anti-intrusion. Les militaires de la gendarmerie et leur véhicule seront positionnés sur le parking du Monastère aux escaliers menant au Dôme, lieu de la Messe (annexe 2D).

Le vendredi 15 août 2025 à 15 h 00 (annexe 2)

Protection des Pèlerins, place du Sanctuaire suivie de la Procession

- Le rassemblement des Pèlerins en vue de la Procession s'effectuera sur la place du Sanctuaire et la sécurité sera assurée par les forces de sécurité de la police municipale et de la gendarmerie armées à l'entrée de ladite place et sur la RM2204A, à partir de 13 h 30 (annexe 2A).

- À 14 h 30, les voies seront fermées à la circulation sur la RM2204A dans le virage à l'entrée du pont menant au Sanctuaire pendant le passage de la procession.

Le chemin de Spràès sera également fermé à la circulation le temps de la procession sur la RM2204A (annexe 2B).

Dispositif Anti-Intrusion (annexe 2B et 2C) :

- 3 véhicules des forces de sécurité seront positionnés au virage en épingle sur la RM220A empêchant toute intrusion de véhicules, avec un agent de la police municipale armé et des militaires de la gendarmerie. Dès lors que l'ensemble des Pèlerins aura franchi le parking inférieur, un véhicule des forces de sécurité se positionnera à l'entrée du parking privé du Sanctuaire.

- 1 véhicule des forces de sécurité empêchant toute intrusion des véhicules sera positionné à la sortie du parking privé du Sanctuaire avec un agent de la police municipale armé, jusqu'à la fin de la Procession.

- 1 véhicule de la Mairie à l'entrée du chemin de Spràès afin d'arrêter les véhicules de ce hameau.

Le vendredi 15 août 2025 à 16 h 30

L'Eucharistie aura lieu dans le Sanctuaire au Dôme, la Sécurité sera assurée exclusivement par les militaires de gendarmerie.

Article 4/ Des panneaux de matérialisation de ces mesures seront apposés par les services d'ordre en cas de besoin.

Article 5/ L'autorisation d'occupation privative d'un bien public ayant, par nature un caractère précaire et révoquant, la commune peut à tout moment procéder à son retrait, pour des motifs tenant à l'intérêt général. Ce retrait n'ouvre droit à aucune indemnité au profit de l'Association.

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le **E.P.M. n° 25.08.2025**

ID : 006-210601498-20250812-ARPM_250801-AR

Berger
LeVraut

Article 6/ Toute décision administration faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et Sœur Marie-Agathe sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le **11 AOUT 2025**

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe.



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

POLICE MUNICIPALE

Tél: 04 97 13 80 02 | Courriel: demandes.pm@villett.fr

Police municipale | Place Don Jacques Figliera | 06340 La Trinité

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire Page 4 sur 4